



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune d'AMAGNEY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 04 mai 2023, sous la présidence de M. JAVAUX Thomas, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : MM BIGUENET Sébastien, CLERC Jean-Michel, COLL Jean-Claude, COURBET Valérie, ESTAVOYER Paul Luc, JAVAUX Thomas, GOGUEL Gilles, GURNOT Jean-Marie, ROUSSY Christelle, TARBY Jean-Baptiste, VAUCHEY Brice.

Absents excusés : Madame ARREDONDO ALCAZAR Alice, Monsieur PESEUX Amaël qui a donné pouvoir à Madame ROUSSY Christelle.

Absents non excusés : Monsieur CARRIERE Thomas et Madame MEUNIER Isabelle.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 mars 2023
- Décision Modificatif Budget Bois 2023
- Subvention aux Associations
- Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion
- Proposition d'acquisition de parcelles (D653, E109 et AD 132)
- Vente parcelle AA 434
- Débat concernant le PLUi

- Informations diverses :
 - Rapport d'activité Bibliothèque
 - Journée Citoyenne 2023
 - Remplacement ATSEM et Ménage à l'école
 - Point sur les Cartes Jeunes

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Madame ROUSSY Christelle ayant obtenu la majorité des suffrages (**12 voix POUR**) a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal, approuve (**12 voix POUR**), le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2023.

N° 2023-18 : Décision modificative : correction budgétaire

Le SGC (Service Gestion Comptable) et la Préfecture ont demandé à la Commune de corriger une erreur d'écriture budgétaire au Budget Primitif Bois 2023.

En effet, le chapitre 021 n'est pas égal au chapitre 023, ce qui est une obligation budgétaire.

Il a été inscrit en 023 : 82 193.30 € et en 021 : 100 686.10 €. Il convient donc d'augmenter le crédit au compte 023 pour 18 492.80 € afin d'obtenir l'équilibre du compte 021 et 023.

Par conséquent et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (**12 voix POUR**) la décision modificative suivante :

COMPTE 023 : Augmentation de crédit pour 18 492 .80 €

N° 2023-19 : Subvention aux associations

Monsieur Le maire, expose au conseil municipal avoir reçu diverses demandes de subventions des associations du village suivantes :

Du Comité d'Animations d'Amagney : une demande de subvention pour 3400 € afin de financer un spectacle pyrotechnique.

Du Football Club Amagney-Marchaux : une demande de subvention pour 2500 € afin d'assurer un besoin de financement.

De l'épicerie solidaire « Le Cabas » : une demande de subvention de 200 € afin d'assurer un besoin de fonctionnement.

Le Club des Anciens : une demande de subvention de 350 € afin d'assurer un besoin de financement.

L'Association des Anciens Combattants : une demande de subvention de 150 € afin d'assurer un besoin de financement.

La coopérative scolaire : pour une classe découverte demande une participation de 45 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (**12 voix POUR**) les demandes de subvention susmentionnées pour l'année 2023.

N° 2023-20 : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide (**4 abstentions, 1 voix contre et 7 voix POUR**) de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif,
- Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif,
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif,
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public,
- Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif.

Précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion,

Fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,

Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,

Adopte la Charte de l'élu local telle que définie en annexe,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

N° 2023-21 : Achat de terrains à Monsieur MAILLEY Noël

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition de vente de terrains a été reçue le 18 avril 2023 de la part de Monsieur MAILLEY Noël pour les parcelles D653 d'une surface de 3155 m2 aux Grands Essart, E109 d'une surface de 2155 m2 au Pré du Mouret, AD 132 d'une surface de 1245 m2 Sous la Cote.

L'offre est de 1000 euros l'hectare suivant l'estimation de l'ONF soit 315,50 euros pour la parcelle D653, 215,50 euros pour la parcelle E109, 124,50 euros pour la parcelle AD 132. Soit un achat pour un total de 655,50 euros. Les frais de notaire sont supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (**12 voix POUR**) :

Accepte d'acquérir au prix de 315,50 euros la parcelle D653, au prix de 215,50 euros la parcelle E109 et au prix de 124,50 euros la parcelle AD132 et mandate le Maire pour signer l'acte correspondant établi par Maître GARREAU Vanessa, Notaire à Roche Lez Beauré.

N° 2023-22 : Vente de la parcelle AA434 à Monsieur Grégoire LOCATELLI.

Monsieur le maire informe les membres présents qu'une offre d'achat a été reçue pour la parcelle AA434 située Champs Sous Champlie à Amagney de la part de Monsieur LOCATELLI Grégoire.

L'offre est de 50 euros le m².
La surface de la parcelle est de 86 m².

Monsieur Le Maire rappelle que les précédentes ventes ont été signées au prix de 50 euros le m².
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition d'offre d'achat (**12 voix POUR**) au prix de 86 m² x 50 € = 4 300 €

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la vente de la parcelle AA434.

Les frais de notaire seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

L'acte correspondant sera établi par Maître GARREAU à Roche Lez Beauré.

Débat concernant le PLUi :

A ce jour, concernant le futur PLUi :

Discussion sur les règlements des zones A et N élaborés par les bureaux d'étude du Grand Besançon Métropole :

Il faut répertorier les bâtiments classés agricoles qui ne sont plus utilisés comme tel, afin de les transformer en locatifs,
Modifier la zone classée Naturelle, qui se trouve au cœur du village, en zone constructible,
Les habitations agricoles devront être construites à une distance maximum de 100 m du local agricole, les panneaux photovoltaïques devront avoir un intérêt pour l'activité agricole....

Informations diverses :

BIBLIOTHEQUE :

Rapport d'activité de la bibliothèque qui a ouvert ses portes le 14 octobre 2022 dans les locaux de la Mairie. A ce jour, il y a 12 bénévoles, dont 9 qui assurent les permanences.

FREQUENTATION :

95 personnes sont actuellement inscrites à la bibliothèque (59 adultes et 36 enfants).

88 inscrits sont des lecteurs actifs (47 adultes et 31 enfants).

Les 3 classes de l'école.

La micro-crèche.

EMPRUNTS :

806 emprunts pour la période du 14/10/2022 au 23/03/2023 par des particuliers et 130 emprunts pour les classes.

BUDGET :

Le budget communal s'élève à 926 €, soit 1 € par habitant (recensement de 2018).

C'est le minimum exigé pour travailler en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Doubs.

JOURNEE CITOYENNE :

Comme en 2021 la commune souhaite proposer aux Magnoulots et Magnoulotes une journée citoyenne. Cette année elle aura lieu le samedi 17 juin à partir de 9h.

N'hésitez pas à venir nombreux. Divers petits travaux d'embellissement et de nettoyages seront proposés.

REMPLACEMENT MAUDE ET NOUVEL AGENT D'ENTRETIEN :

Une personne a été trouvée pour remplacer Maude DEBOUCHE, l'ATSEM de l'école d'Amagney, à partir du mardi 16 mai 2023 pour une durée d'un mois minimum.

Une personne a été trouvée pour assurer les heures de ménage durant les vacances scolaires d'été et les petites vacances de la rentrée 2023/2024.

DIVERS :

15 personnes se sont inscrites pour bénéficier de la carte avantage jeune qui leur sera délivrée courant septembre.

Concernant les chats errants, la commune poursuit sa campagne de stérilisation.

Le projet de construction de la nouvelle cabane de chasse est retardé. Tout le terrassement déjà effectué doit être enlevé, car l'implantation de la cabane ne correspond pas au plan du permis déposé.

Une nouvelle intrusion a eu lieu à l'école d'Amagney. Rien n'a été dérobé. Une plus grande vigilance est demandée au personnel qui quitte l'établissement le soir. Bien vérifier la fermeture de toutes les portes.

Le Maire clôt la séance à 21h35.